

Montreuil, le 5 novembre 2020

Monsieur Vincent SOETEMONT
Directeur général des ressources
humaines
Ministère de l'Éducation nationale
72 rue Régnault 75013 PARIS

Objet : Personnels vulnérables – Maintien des rémunérations
Remboursement du jour de carence à partir du 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Directeur Général des Ressources Humaines,

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 octobre 2020 suspendant les articles 2,3 et 4 du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 de nombreux collègues vont de nouveau être en autorisation d'absence tel que le prévoit l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020.

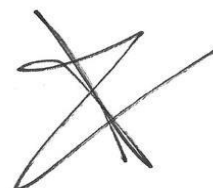
Comme lors de la période de confinement de mars / avril dernier, un doute subsiste quant au paiement intégral des rémunérations notamment en ce qui concerne toutes les indemnités et heures supplémentaires.

Nous vous demandons donc de confirmer que nos collègues placés en ASA verront leur rémunération intégralement maintenue.

Dans un courrier daté du 16 octobre 2020, nous vous demandions que tous les personnels vulnérables qui ont été obligés de se mettre en arrêt maladie suite au décret n° 2020-1098, soient placés en autorisation d'absence à partir du 1^{er} septembre 2020, puissent être remboursés de leur jour carence et voire leur contingent CMO rétablit tel qu'il était à cette date.

Nous n'avons pas eu de réponse à notre demande. Nous la réitérons donc.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général des Ressources Humaines, l'expression de notre entière considération.



Clément POULLET
Secrétaire général